

2C2S
Société Civile Immobilière
Capital : 270.000,00 euros
Siège social : 2, rue de la Cure
63370 LEMPDES
RCS CLERMONT FERRAND 977 823 335

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 OCTOBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le VINGT-TROIS OCTOBRE à dix-sept heures, au siège social.

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du gérant.

La séance est ouverte sous la présidence du Gérant, Monsieur Christian CHATRAS

Sont présents :

- Monsieur Christian CHATRAS

Propriétaire de TREIZE MILLE CINQ CENTS

parts sociales en pleine propriété, ci 13500 parts

- Madame Sylvette CHATRAS

Propriétaire de TREIZE MILLE CINQ CENTS

parts sociales en pleine propriété, ci 13500 parts

Total des parts présentes ou représentées :27000 parts
sur les 27000 parts composant le capital social.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée réunissant la totalité du capital social, peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la donation-partage de la nue-propriété de 13498 parts sociales par Monsieur et Madame CHATRAS au profit de leur fils Monsieur Stéphane CHATRAS
- Agrément de la donation-partage de la nue-propriété de 13498 parts sociales par Monsieur et Madame CHATRAS au profit de leur fille Madame Céline CHATRAS
- Sous réserve de la réalisation de ladite donation-partage, modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.



Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise, connaissance prise du projet de donation-partage aux termes duquel, Monsieur et Madame CHATRAS donnent la nue-propriété de 13498 parts sociales numérotées de 3 à 13500 à leur fils Monsieur Stéphane CHATRAS ;

Décide d'autoriser ladite donation de parts sociales et d'agrèer Monsieur Stéphane CHATRAS en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise, connaissance prise du projet de donation-partage aux termes duquel, Monsieur et Madame CHATRAS donnent la nue-propriété de 13498 parts sociales numérotées de 13503 à 27000 à leur fille Madame Céline CHATRAS ;

Décide d'autoriser ladite donation de parts sociales et d'agrèer Madame Céline CHATRAS en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés sous la condition suspensive de la réalisation de la donation de parts sociales agrèee ci-dessus, dont la régularisation est prévue le 23 octobre 2023 en l'Office notarial de PONT-DU-CHATEAU (63430) 1 Place de la République, décide, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

1) Lors de la constitution de la société

Le capital social a été fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270.000,00 €).

Il est divisé en VINGT-SEPT MILLE (27000) parts sociales, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 27.000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Christian CHATRAS

*à concurrence de treize mille cinq cents parts sociales,
en rémunération de son apport en nature,
portant les numéros 1 à 13500, ci 13.500 parts*

Madame Sylvette CHATRAS

*à concurrence de treize mille cinq cents parts sociales,
en rémunération de son apport en nature,
portant les numéros 13501 à 27000, ci 13.500 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :27.000 parts

2) Suite à la donation-partage du 23 octobre 2023 :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270.000,00 €).

Il est divisé en VINGT-SEPT MILLE (27000) parts sociales, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 27.000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports et droits respectifs, savoir :

	Usufruit	Nue-Propriété	Pleine Propriété
- Monsieur Christian CHATRAS à concurrence de deux parts sociales en pleine propriété portant les numéros 1 et 2 et à concurrence de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en usufruit numérotées de 3 à 13500	13498		2
- Madame Sylvette CHATRAS à concurrence de deux parts sociales en pleine propriété portant les numéros 13501 et 13502 et à concurrence de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en usufruit numérotées de 13503 à 27000	13498		2
- Monsieur Stéphane CHATRAS à concurrence de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en nue-propriété numérotées de 3 à 13500		13498	
- Madame Céline CHATRAS à concurrence de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en nue-propriété numérotées de 13503 à 27000		13498	
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	26996	26996	4
	27000		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra, y compris les formalités par voie dématérialisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

M. Christian CHATRAS
Associé gérant

Mme Sylvette CHATRAS
Associée gérante


